

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES

Bureau d'Aide Juridictionnelle

22 place de la République

56019 VANNES CEDEX

☎ 02 97 43 77 00

Accueil du mardi au vendredi matin de 09h00 à 12h00

ATTENTION

Tout dossier mal renseigné et/ou incomplet subira un retard dans son traitement, voire pourra être sanctionné par une décision de caducité (non susceptible de recours).

Les justificatifs fournis doivent être en photocopies lisibles et en pleine page (pas de photos/SCAN). N'OUBLIEZ PAS de dater et signer votre dossier, D'INDIQUER l'objet précis de la demande, le tribunal saisi/à saisir et les coordonnées de votre adversaire (page n° 5 du formulaire dans "Exposez brièvement votre affaire" et suivant).

Le dossier d'aide juridictionnelle **doit obligatoirement comprendre** :

- Dernier avis d'imposition** (toutes les pages) ;
- A défaut d'avis d'imposition OU si votre situation a changé par rapport à votre dernière déclaration d'impôts OU si la procédure vous oppose à un membre de votre foyer fiscal: **justificatifs de vos ressources des 6 derniers mois** (traitements et salaires, retraites, pension d'invalidité, attestation récente de la CAF indiquant le versement du RSA, de l'AAH, justificatif de perception de l'ASPA, attestation de paiement Pôle Emploi, Indemnités Journalières, indemnités d'occupation du logement versé par un ex-époux, pensions alimentaires perçues...) ;
- Un document, **établi par votre/vos banque(s) avec le solde de CHACUN de vos comptes bancaires, y compris épargne**, datant de moins de deux mois (**pas de relevés bancaires**) ;
- Si vous êtes **propriétaire** d'un bien immobilier en France ou à l'étranger (appartement, maison, terrain, bâtiments industriels, résidence secondaire...), **une évaluation faite par une agence immobilière ou un notaire de la valeur actuelle de ce bien et copie du tableau d'amortissement du crédit** relatif à ce bien et/ou des loyers perçus pour la location de ce bien le cas échéant;
- Ou
- Si vous êtes **locataire** de votre logement, joindre **une copie du bail de location ainsi que la copie de la dernière quittance de loyer** ;
- Ou
- Si vous êtes **hébergé**, **une attestation de l'hébergeant** accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité;
- Si vous payez une pension alimentaire : tout **justificatif du paiement effectif** de ladite pension;
- Une **photocopie d'une pièce d'Identité, resto-verso**, (CNI, passeport, carte de séjour.); à défaut un acte de naissance intégral **de moins de trois mois** ;
- Une **photocopie intégrale du livret de famille** pour toute personne ayant des enfants à charge ;
- Une **copie des actes de procédures** (**convocation**, assignation, avis à victime, requête, citation, commandement, sommation, ordonnance ou jugement déjà rendu...) concernant l'affaire pour laquelle l'aide juridictionnelle est demandée ;
- Une **lettre d'acceptation de l'avocat**, de l'huissier ou du notaire (ou faire apposer leur **cachet** à côté de leur nom) si vous le choisissez au titre de l'aide juridictionnelle v un certificat de présence en maison d'arrêt pour les personnes incarcérées ;
- Décret du 12 décembre 2014 n° 2014-1502 applicable au 12 février 2015 : **attestation de non prise en charge des frais de procédure délivrée par l'assureur.**
